

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	15
NOMBRE DE POUVOIR :	5

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la Commune de St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER. Ce Comité syndical fait suite au Comité syndical annulé du 12 décembre faute de quorum il s'est tenu conformément aux statuts du Syndicat.

Étaient présents : M. Joie, M. Pascouau, M. Moustié, M. Dubearnes, M. Darrigade, M. De La Riva, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, Mme Cazalis, M. Betbeder, M. Gelez, M. Romain, M. Castets, M. Bouhain

Ont donné pouvoir : M. Cas à M. Joie, M. Hernandez à M. De La Riva, M. Benoist à M. Betbeder, M. Bayens à M. Dubearnes, Mme Jay à M. Darrigade,

Absents : Mme Audouy, M Castel, M. Brutails, M. Dauga, M. Labaste, Mme Medda, M. Perez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, Mme Evène, M. Lapeyre, Mme Counilh, M. Ducamp, M. Tollis, M. Bellanger, M. Brethous, M. Latxague, M. Remazeilles, M. Latour, Mme Dartiguemalle, M. Rospars, M. Belestin, Mme Garate, M. Vendrios, M. Laudinet, M. Lard, M. Garat, M. Brede, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Darets, M. Bellocq, Mme Giraud, M. Langouanere, M. Periaut, Mme Gonsette, M. Jammes

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

Délibération n° 2022-12-04 – OBJET : PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE

Suite à la délibération n°2019-11 du Comité Syndical du 14 janvier 2019 instaurant une participation employeur pour les contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance et à la délibération n° 2022-06-05 modifiant cette participation de 20 € à 30 €, il est proposé d'augmenter cette participation mensuelle de 30 € à 40 € brut à compter du 1^{er} janvier 2023 dans la limite de 100% du montant de la cotisation.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité, décide

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant mensuel de la participation à la protection sociale complémentaire de prévoyance à 40 € brut par mois dans la limite de 100% du montant de la cotisation.
- que cette participation sera versée directement aux agents,
- que cette participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.
- que cette participation ne sera pas octroyée aux agents sous contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à un an.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 20 décembre 2022

Le Président

Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département